

Bordereau de signature

DEL2017_0182



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0182

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

ABSENTS : M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mieri MAYOULOU NIAMBA.

Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 de l'ordre du jour.

Point n° 3 : Rapport d'activité et Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH), pour l'année 2016.

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/10/2017

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés, a transmis à la Commune de Noisiel son rapport d'activité 2016 ainsi que son Compte Administratif au titre de l'année 2016 tel que présentés en Comité Syndical le 10 mai 2017,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 11 septembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Mme ROTOMBE et M.RATOUCHNIAK, délégués titulaires de la commune de Noisiel auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport d'Activité 2016 ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) au titre de l'année 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2017
Publié le 05 OCT. 2017